Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-EN-05-GT**

Isolation des murs par l'extérieur dans bâtiment de grande taille

1. Secteur d'application :

Bâtiment tertiaire : locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle, de surface totale chauffée comprise entre 5 000 et 10 000 m².

2. Dénomination :

Mise en place d'un doublage extérieur isolant (complexe ou sur ossature) de résistance thermique $R \geqslant 2{,}4$ m².K/W sur murs existants.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Les isolants ont une certification ACERMI ou des caractéristiques de performance et de qualité équivalentes établies par un mode de preuve légal dans un Etat membre de l'Union européenne ou un Etat partie à l'accord instituant l'Espace économique européen ou en Turquie.

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle :

35 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

MONTANT UNITAIRE en kWh cumac/m² d'isolant						
Zone climatique	1,2 m².K/W ⩽ R < 2,4 m².K/W (uniquement pour des actions engagées avant le 1er janvier 2008)		R ⩾ 2,4 m².K/W		X	SECTEUR d'activité / FACTEUR correctif
	Energie de chauffage		Energie de chauffage			
	Electricité	Combustible	Electricité	Combustible		
H1	1 700	2 700	3 900	6 100		Bureaux 0,5
H2	1 400	2 200	3 200	5 000		Enseignement 0,4
H3	900	1 500	2 100	3 300		Commerces 0,5
						Hôtellerie-restauration 0,4
						Santé 0,9

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-EN-07-GT**

Isolation des toitures terrasses et couvertures de pente < 5 % dans bâtiment de grande taille

1. Secteur d'application :

Bâtiment tertiaire : locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle, de surface totale chauffée comprise entre 5 000 et 10 000 m².

2. Dénomination :

Mise en place d'une isolation de résistance thermique $R \geqslant 2{,}6$ m².K/W en toiture terrasse ou couverture de pente inférieure à 5 %.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Les isolants ont une certification ACERMI ou des caractéristiques de performance et de qualité équivalentes établies par un mode de preuve légal dans un Etat membre de l'Union européenne ou un Etat partie à l'accord instituant l'Espace économique européen ou en Turquie.

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle :

35 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

MONTANT UNITAIRE en kWh cumac/m² d'isolant							
Energie de chauffage	Zone climatique	Caractéristique paroi finale				SECTEUR d'activité	FACTEUR correctif
		2 m².K/W ⩽ R ⩽ 2,6 m².K/W (uniquement pour des actions engagées avant le 1er janvier 2008)	2,6 m².K/W ⩽ R < 3,5 m².K/W	R ⩾ 3,5 m².K/W	X		
Electricité	H1	1 100	1 100	2 300	X	Bureaux	0,5
	H2	880	910	1 900			
	H3	590	600	1 200		Enseignement	0,4
Combustible	H1	1 700	1 760	3 600		Commerces	0,5
	H2	1 400	1 440	3 000		Hôtellerie-restauration	0,4
	H3	930	960	2 000		Santé	0,9

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-EN-08**

Isolation des murs (DOM)

1. Secteur d'application :

Bâtiment tertiaire : locaux du secteur tertiaire existants ou neufs en l'absence de réglementation thermique, réservés à une utilisation professionnelle, de surface totale chauffée inférieure ou égale à 10 000 m², dans les départements d'outre-mer.

2. Dénomination :

Mise en place sur les murs d'une isolation thermique de résistance thermique R ≥ 1,2 m².K/W.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Les isolants ont une certification ACERMI ou des caractéristiques de performance et de qualités équivalentes établies par un mode de preuve légal dans un Etat membre de l'Union européenne ou un Etat partie à l'accord instituant l'Espace économique européen ou en Turquie.

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle :

25 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

BRANCHE D'ACTIVITÉ	MONTANT UNITAIRE en kWh cumac/m² d'isolant
Bureaux Enseignement Commerces	960
Hôtellerie-restauration	1 580